



SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à 19 heures 30, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 9 mars 2023 par le Maire, Stéphane MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, BEHR Cindy, GUEDE Teddy, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, STEYER Elisabeth, WAGNER Catherine, WEBER Emmanuel, WEBER Michel, ZINS Emmanuel

Membres absents excusés

SCHNEIDER Manoël a donné procuration à MARTZEL Christophe
FIERLING Michael a donné procuration à MEYER Cindy

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
3. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité MATEC
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence facultative relative à la « Santé »
5. Mise en place des autorisations spéciales d'absence du personnel communal
6. Vote du Compte de gestion 2022
7. Vote du Compte administratif 2022

1. Désignation du secrétaire de séance

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

ZINS Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022

3. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commande

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement d'une (des) consultation(s)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Bettviller au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche **Compétence facultative relative à la « Santé »**

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en oeuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après : 3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en oeuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial /Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins*

- ;
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en place des autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} avril 2023 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Nature de l'évènement	Durée proposée
Mariage ou Pacs	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint de l'agent	2
Décès, obsèques ou maladie grave	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent	3
- d'un frère, d'une soeur	3

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

- les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale dans un délai raisonnable accompagnées des justificatifs liés à l'absence
- Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2022, adopte, à l'unanimité, les propositions faites

charge le Maire de l'application des décisions prises.

6. Vote du Compte de Gestion 2022

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, prend connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public. Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2022 correspondent aux résultats de clôture du Compte Administratif de 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022.

7. Vote du Compte Administratif 2022

Nomenclature acte :7.1 Décisions budgétaires

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote, le Conseil Municipal, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté par M. MARTZEL Christophe, adjoint, et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	487 750.54 €	589 106.12€
Section d'investissement	387 601.01€	630 384.16 €
Restes à réaliser investissement	206 522.00€	38 361.00€

8. Demande de subvention AMBITION MOSELLE : Construction d'un local de rangement

Le Maire rappelle au conseil municipal la demande de subvention sollicitée dans le cadre de la DETR 2023 pour la construction d'un local de rangement avec un auvent qui serait attenant au local du complexe sportif rue des Jardins, pour un montant des travaux estimé à 160 000€ HT.

Il informe l'assemblée que la subvention a été accordée pour un montant de 56 000€HT soit un taux de 35%.

Il propose de déposer une demande au Département au titre du dispositif Ambition Moselle.

Au vu des explications du maire, le Conseil municipal

- sollicite l'aide du Département au titre du dispositif Ambition Moselle et arrête le plan de financement suivant :

Montant subventionnable	Dispositif	Recettes	Taux
160 000€ HT	DETR (accordée)	56 000€	35%
	AMBITION MOSELLE	48 000€	30%
	Fonds propres	56 000€	35%

- autorise le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre d'Ambition Moselle.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
ZINS Emmanuel	Secrétaire	